

DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023-021

**RENOVATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT ABRITANT LES SERVICES  
TECHNIQUES DE LA COMMUNE  
ETUDE DE FAISABILITE/ESQUISSES/MISSION PARTIELLE AVP /PC/PRO DCE**

**Le MAIRE de la commune de Vourles,**

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant  
délégation au Maire*

**Considérant** la rénovation partielle du CTM de la commune situé au 16 rue Louis Querbes à Vourles,

**Décide** de signer avec l'équipe composée d'un architecte 'PLEIADE ARCHITECTURE' 30 rue de la République 69600 OULLINS et d'un BE Fluide CVC/PB 'CELSIUS ENERGIES' 151 route de Vourles 69230 SAINT GENIS LAVAL, un contrat pour le projet cité ci-dessus selon les modalités suivantes :

Missions :

- Esquisses
- Conception globale du projet (APS+APD)
- Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme
- Conception finale et détaillée (PRO)

Honoraires :

PHASES	PLEIADE Architecture	CELSIUS Energies
Esquisse	1 950€HT compris relevé des existants	
AVP / Autorisation urbanisme	2 100€HT	3 400€HT
PRO	2 650€HT	3 120€HT
<b>TOTAL</b>	<b>6 700€HT</b>	<b>6 520€HT</b>

Fait à Vourles, le 20/07/2023

Catherine STARON



Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20230724-2023-021-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2023  
Date de réception préfecture : 25/07/2023